

Exemple : Prise en charge FAFSEA

Exemple de prise en charge FAFSEA :

- Exemple d'un **salair brut de : 1500,00 €**
 - Avec des charges patronales de : 400,00 €
- Soit un salaire de base de : 1900,00 €
- Et un nombre d'heure mensuel de : 151,75 €
 - Taux horaire du salarié à prendre en compte : $1900,00/151,75 = 12,52 \text{ €/heure}$
- **Prix de base** pris en charge par le FAFSEA sur notre formation de 42 h 00 : **525, 84 €**
- Les **frais pédagogiques** sont les frais d'inscription à la formation : **756,00 €**
- Base de la prise en charge par le FAFSEA :
 - Frais pédagogique plus prix de base = **756,00 € + 525,84 € = 1281,84 €**
- Le centre équestre qui paye les frais d'inscriptions de 756,00 € pour son salarié sera remboursé par le FAFSEA d'un montant de 1281,84 € sur la base des frais pédagogiques additionnés au salaire chargé du salarié pour le temps de formation.
 - Un reversement sera obligatoirement à faire par le centre équestre d'un montant de :
 - 55% sur la base de 1281, 84 € = 705,01 €. Chèque à l'ordre du FAFSEA à leur envoyer.
- Ce qui représente une prise en charge du FAFSEA de **576,90 €** pour cette formation payée 756,00 €.

Remboursement

Estimé

576,90 € Prix de la formation

756,00 €

Reste à charge :

179,10 €

Mode opératoire 1 / prise en charge FAFSEA

- L'entreprise équestre paye les frais d'inscription au CREIF d'un montant de 756,00 €
- Dans le mois qui suit la formation, l'entreprise équestre adresse :
 - un dossier de demande de remboursement au FAFSEA sur son site internet,
 - [Site FAFSEA](#)
 - Remplir le formulaire en ligne sur ce site en choisissant la rubrique :
 - Accompagnement de l'effort de formation
 - accompagné de la facture acquittée,
- Le remboursement du FAFSEA se fera de la façon suivant :
 - FAFSEA rembourse à hauteur de 45% des frais pédagogiques (756€) additionné au salaire chargé du salarié pour le temps de formation. (Voir l'exemple page suivante).
- La prise en charge ne peut pas être cumulée avec un CPF car la demande de financement est à faire soit par le salarié dans le cadre d'un CDF de reconversion ou par le centre équestre dans le cadre de l'effort de formation. Ce sont deux dispositifs différents et non complémentaires.

Mode opératoire 2 / demande individuelle le CPA

- Dans le cadre du CPA existe le compte personnel de formation : CPF.
- Les renseignements sont sur le site : [Mon compte d'activité](#)
(Dispositif dédié à la recherche d'un premier emploi, à l'accompagnement vers l'emploi et à la validation des acquis d'expérience)